

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**

SÉANCE DU 16 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau	: 8
En exercice	: 8
Présents	: 5
Absents	: 3
Procuration	: 0
Qui ont pris part à la délibération	: 5

L'an 2024, le 16 septembre, à 8 H 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, André MIR, Jean PAUCIS, Louis RICARD et André DUBAN

Absents excusés : Mr

Date de la convocation

5 septembre 2024

Absents : Mrs Michel MILLET, Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr André MIR

Date d'affichage :

5 septembre 2024

Objet de la délibération :

Tarifs de la vidange des bacs à graisses suite au renouvellement du marché 2024-2028

Le Président rappelle aux membres du bureau que conformément au règlement d'assainissement, les rejets en provenance de locaux rejetant des eaux grasses en quantité, telles que les boucheries, charcuteries, restaurants et restaurants de collectivités, nécessitent la mise en place de séparateurs à graisses. La vidange complète et le nettoyage de ces séparateurs doivent être réalisés à minima une à deux fois par an, par un vidangeur.

Pour ce faire, les propriétaires concernés peuvent directement s'adresser au Syndicat d'Assainissement ou bien mandater une entreprise de leur choix pour faire réaliser cette prestation.

Le Président précise que l'accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des ouvrages de collecte d'eaux usées et de vidange des séparateurs à graisses vient d'être renouvelé et attribué à l'entreprise ABMM, pour la période du 14 août 2024 au 13 août 2028.

Il indique que l'entreprise attributaire ABMM fixe, pour 2024, le montant d'une vidange de séparateurs à graisses à 122,50 € HT soit 134.75 € TTC pour le secteur Vallée et le secteur d'Aragnouet (hors Piau-Engaly) et à 134.50 € HT soit 147.95 € TTC pour les secteurs du Pla d'Adet et de Piau-Engaly.

Il s'agit là du montant que le Syndicat d'Assainissement répercutera au prix coutant aux propriétaires de ses communes adhérentes qui auront recours à cette prestation de service.

Le Président propose d'ajouter à ce prix la prestation relative au pré-remplissage et à la fourniture des bordereaux de suivi des déchets, qui reste à la charge du SIAHVA (prestation proposée en variante dans l'accord cadre). Le SIAHVA facturera cette prestation au prix établi par l'entreprise ABMM attributaire de l'accord cadre, qui apparait dans la rubrique « moins-value pour pré-remplissage et fourniture des bordereaux cerfa » du bordereau des prix unitaires.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Délibération N°06-09-2024

D'où le prix global de vidange répercuté aux pétitionnaires de :

- Secteur Vallée et Aragnouet (hors Piau-Engaly) : 138.60 € TTC.
- Secteur Pla d'Adet et Piau-Engaly : 151.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Président entendu, les membres du bureau syndical :

- arrêtent le prix de base de la vidange des bacs à graisses qui sera répercuté aux particuliers qui auront recours à cette prestation de service à 138.60 € TTC pour les secteurs Vallée et Aragnouet (hors Piau-Engaly), et 151.80 € TTC pour les secteurs Pla d'Adet et Piau-Engaly pour l'année 2024 (campagne d'automne)

Ce prix sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la durée de validité du marché, soit de 2024 à 2028, par l'application de la formule ci-dessous, sur la base des valeurs d'indices publiées à cette date :

Les prix de l'accord cadre sont réputés établis sur la base de conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ».

$C_n = 15.0\% + 85.0\% (ICHT-E / ICHT-E0)$

Selon les dispositions suivantes :

Cn représente le coefficient de révision

ICHT-E représente la valeur connue au 1^{er} janvier de l'année d'actualisation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé – salaires et charges-tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (ref INSEE : 001565187)

ICHT-E0 représente la valeur du même indice connue au 1^{er} juillet 2024.

Les prix de l'accord-cadre sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de **juillet 2024**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

Le Secrétaire
André MIR

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VILLE-AURE

Accusé de réception en préfecture 065-256501057-20240916-Del-2024-B006-DE Date de télétransmission : 24/09/2024 Date de réception préfecture : 24/09/2024
